

**COMMUNICATION¹ 2020/17 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS
D'ENTREPRISES**

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
EV/ev

Date
7.09.2020

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne: Note technique concernant la mission du commissaire dans le cadre de la distribution d'un acompte sur dividende dans une SA (art. 7:213 CSA)

Avec l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations (CSA), de nouvelles missions ont été confiées aux réviseurs d'entreprises et certaines missions, déjà existantes sous l'empire du Code des sociétés, ont été modifiées.

Ci-joint vous trouverez la note technique qui a trait à la mission du commissaire dans le cadre de la distribution d'un acompte sur dividende dans une SA (art. 7:213 CSA).

Cette note technique est une actualisation de la « Note pratique de l'IRE du 5 février 2016 relative à l'exécution des travaux d'examen limité dans le cadre du contrôle d'un acompte sur dividende (art. 618 C. Soc.) » et contient l'interprétation du Conseil de l'IRE en date du 28 août 2020.

Par conséquent, la note pratique du 5 février 2016 est abrogée.

Les notes techniques ont pour objectif d'offrir un soutien pratique aux réviseurs d'entreprises dans l'exercice de leurs missions. Elles ne sont pas revêtues d'une portée normative obligatoire mais visent la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession.

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

Les notes techniques ne modifient et n'annulent en aucun cas les normes existantes.

Il est probable qu'en appliquant cette note technique, vous aurez d'éventuels remarques ou commentaires.

En vue de l'adoption ultérieure d'une norme en la matière, ceux-ci peuvent nous être transmis à l'adresse e-mail suivante : tech@ibr-ire.be.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.



Tom MEULEMAN
Président